



✉ 54 avenue robert GOLFIER
19130 SAINT AULAIRE
☎ 05 55 25 01 14

mairie.staulaire@gmail.com
www.saint-aulaire-corrèze.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16.02.2023

| |
|---|
| Date de convocation 10.02.2023 |
| En exercice : 15 |
| Présents : 13 |
| Votants : 15 |
| Absent excusé : 2 |
| Absent non-excusé : 0 |
| Procurations : 2 |
| Secrétaire de séance Christophe POUCH |

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le dix février deux mil vingt-trois, s'est réuni à 20 h 30 en mairie de Saint-Aulaire, sous la présidence de M. Bernard SAGE Maire de Saint-Aulaire (Corrèze).

Présents : Julien BATY - Francis BORDAS – Sabrina CAUTY - Cyril COUMES
Nathalie FRAYSSE Céline HACQUART - Philippe LAIR - Guillaume MALAVAL
- Dominique MEYJONADE Christophe POUCH - Manuela SALINAS – Bernard SAGE – Eric VIDALIE

Procurations : Vincent FLODERER à Manuela SALINAS
Virginie TAVARES à Christophe POUCH

Absents excusés : Vincent FLODERER – Virginie TAVARES

Absent non excusé : néant

Absent non excusé : néant

1 - Délibération n° DE-2023-02-001

Objet : approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 08.12.2022

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 08.12.2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le procès-verbal du 08.12.2022.

VOTE POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----
Néant.

2 - Délibération n° DE-2023-02-002

Objet : création d'un parcours sportif

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, qu'il est envisagé l'aménagement d'un parcours sportif, à savoir :

- création d'un parcours sportif dans la plaine des 4 chemins, route du stade, avec aire d'accueil pour familles, aire de pique-nique, jeux pour enfants,
- parcours en boucle composé d'agrès sportifs et fitness,

- aménagement paysager réalisé avec plantation d'arbres, pose de mobilier urbain le long de la rivière,
- pose de clôture le long de la route,
- accès libre et gratuit à toute la population,

selon le plan de financement suivant :

| | |
|--|----------------------------|
| Montant du projet H.T (matériel et terrassement)..... | 57 084.02 euros HT |
| Subvention Mesure Leader 19 (80%)..... | 45 667.22 euros H.T |
| Reste à charge de la commune (20 %)..... | 11 416.80 euros H.T |

Il est proposé au conseil municipal de valider ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ce projet.

VOTE POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Julien BATY fait le point sur ce projet. Il explique que :

- le dossier a été transmis à la CABB pour validation du dossier de subvention,
- deux entreprises ont été retenues pour ce projet, à savoir ALTRAD MEFRAN pour le mobilier urbain et l'entreprise FRAYSSE et GUIONIE pour le terrassement.
- le projet pourrait voir le jour en mai 2023.

Monsieur le Maire remercie Manuela SALINAS et Julien BATY pour la montage de ce dossier.

3 - Délibération n° DE-2023-02-003

Objet : acquisition d'une parcelle issue de l'indivision VIRSOLVY

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a entériné en séance du 22.09.2022, l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 757 sise au lieudit La Gautherie sur notre commune, d'une contenance de 2 440 m².

Il est donc envisagé l'acquisition de cette parcelle appartenant à l'indivision VIREVOLVY (voir plan en annexe).

Le montant de cette acquisition s'élève à 3 000.00 euros net vendeur. A ce Montant doivent s'ajouter les frais d'actes notariés.

Le but de cette acquisition est la préservation d'une zone naturelle à proximité de l'école des collines. Cette zone pourra être aménagée

Il est proposé au conseil municipal de valider cette acquisition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver cette acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents techniques, financiers et notariés nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

VOTE POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Monsieur le Maire fait une description du terrain concerné.

4 - Délibération n° DE-2023-02-004

Objet : acquisition de l'ancienne maison du garde-barrière 135 avenue Robert GOLFIER

Il est envisagé l'acquisition de l'ancienne maison d'habitation du garde-barrière située sur notre commune 135 avenue Robert GOLFIER, dont la société SNCF RESEAUX est propriétaire.

Parcelles cadastrées section A n° 1 128 et 1 168p d'une contenance totale de 1 714 m², comprenant :

- 1 bâtiment à usage d'habitation de 60m² environ,
- 1 garage de 16m² environ,
- 1 bâtiment de service de 6m² environ,
- 1 632 m² de terrain nu.

Le montant de cette acquisition s'élève à 14 000.00 euros net vendeur.

A ce montant doivent s'ajouter les frais d'acte notarié frais de bornage et d'une pose de clôture à réaliser afin de sécuriser la voie ferrée. Le but de cette acquisition est une réhabilitation de ce bien.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver cette acquisition

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Dominique MEYJONADE demande pour quelle raison s'appliquent les frais de bornage. Monsieur le Maire lui indique la société SNCF souhaite vendre les parcelles jouxtant la construction, d'où les frais de bornage.

Monsieur le Maire explique qu'il a fait une demande de nettoyage de cette parcelle auprès de la SNCF.

Francis BORDAS demandera des devis à des sociétés spécialisées en nettoyage, notamment à dont Monsieur TOUZIN entreprise paysage à Saint-Bonnet-la-Rivière, des devis pour le nettoyage de la parcelle.

5 - Délibération n° DE-2023-02-005

Objet : résiliation du bail d'un local à usage de bureau de Poste

Le Maire rappelle à l'assemblée le bail locatif conclu le 8 juillet 2015 entre la commune de Saint-Aulaire et La Poste, pour l'utilisation de divers locaux à usage de bureau de poste, dépendant d'un immeuble sis au 104 avenue Robert GOLFIER 19130 Saint-Aulaire.

Le conseil municipal ayant entériné la création de l'Agence Postale Communale par délibération en date du 24 mars 2021, il convient de statuer sur le sort du bail locatif toujours en cours concernant le local sis au 104 avenue Robert GOLFIER.

Le Maire présente la proposition de convention adressé par La Poste, pour résiliation dudit bail locatif à la date du 31 janvier 2023, et libération totale des locaux par le locataire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de résilier le bail locatif du local sis au 104 avenue Robert GOLFIER (Corrèze), conclu avec La Poste, avec effet au 31 janvier 2023,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de résiliation avec le locataire,

- de donner délégation au Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résiliation de bail.

VOTE POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Monsieur le Maire :

- explique que la Poste réglera le premier trimestre intégralement bien que le bail prenne fin en janvier 2023.
- propose aux conseillers municipaux de visiter ce local
- demande au conseil municipal de réfléchir à une future location professionnelle
- Francis BORDAS signale qu'une fuite au niveau des sanitaires de la Poste a engendré une surfacturation d'eau par la société SUEZ.

Céline HACQUART propose de faire installer des compteurs individuels afin de séparer les consommations de la MAM et des autres locaux.

6 - Délibération n° DE-2023-02-006

Objet : aménagement des abords du pôle administratif et des espaces publics avenue Robert GOLFIER

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'aménagement de l'avenue Robert GOLFIER, très fréquentée par les poids lourds ainsi que les véhicules légers, a pour but l'aménagement et le maintien d'une largeur suffisante avec des rayons de girations adaptés. Néanmoins, l'enjeu est de rendre à l'avenue un caractère un peu moins routier, en y cherchant en priorité un confort pour les piétons.

Le programme est le suivant :

- travailler les accès des parkings et le devant de la mairie en complément des aménagements en cours de réalisation,
- intégrer un plateau de ralentissement, un arrêt minute à proximité de la MAM,
- intégrer des plantations le long de la voirie.

Ces travaux étaient prévus initialement au budget 2022.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 25 janvier 2023, et suite aux rapports d'analyses des offres avec le maître d'oeuvre, le cabinet DEJANTE, la commission a retenu les entreprises suivantes :

- entreprise **EUROVIA** pour le lot n°1 pour un montant de **81 421.90 euros H.T** soit **97 706,28 euros T.T.C**
- entreprise **SEVE PAYSAGE** pour le lot n° 2 pour un montant de **32 315.00 H.T** soit **38 778.00 euros T.T.C.**

Il est proposé au conseil municipal de valider ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre de cet aménagement.

VOTE POUR : 8

CONTRE : 1

ABSTENTION : 6

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

- Céline HACQUART demande des précisions sur le financement de ce projet et demande un bilan financier relatif aux travaux de réhabilitation du pôle administratif.
- Monsieur le Maire explique que des subventions ont été demandées pour ces projets.
- Julien BATY et Eric VIDALIE souhaitent que les plis soient ouverts en commission d'appels d'offres et non par le cabinet DEJANTE.
- Francis BORDAS demande des précisions sur la procédure d'appel d'offres.
- Monsieur le Maire explique qu'un ordre de mission a été signé avec le cabinet DEJANTE, et donne des précisions sur leur rôle.
- Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de leur transmettre un tableau récapitulatif.

7 - Délibération n° DE-2023-02-007

Objet : installation d'une pompe à chaleur air/eau à la MAM

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, la commune de Saint-Aulaire lance une étude pour le remplacement de la chaudière gaz de la Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M) par une pompe à chaleur air/eau.

Ces bâtiments sont situés au 104 Avenue Robert GOLFIER.

| | |
|--|------------------|
| Pompe à chaleur air/eau - Montant H.T 100 %..... | 11 846.00 |
| euros H.T | |
| Subvention D.E.T.R 40 %..... | 4 738.00 |
| euros H.T | |
| Subvention Conseil Départemental de la Corrèze 30%..... | 3 554.00 |
| euros H.T | |
| Subvention D.S.I.L 10 %..... | 1 184.00 |
| euros H.T | |
| Reste à charge de la commune..... | 2 370.00 |
| euros H.T | |

Il est proposé au conseil municipal de valider ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre de cette installation

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Monsieur le Maire :

- présente le plan de financement de ce projet,
- qu'une étude thermique sera nécessaire,
- que cet investissement (isolation extérieur, pompe à chaleur génèrera des économies.

Céline HACQUART demande de précisions techniques sur la pompe à chaleur.

Eric VIDALIE signale qu'il serait judicieux d'isoler le bâtiment en premier lieu, et souhaiterait la communication d'un bilan financier précis sur tous les investissements de la commune.

Francis BORDAS signale que ce bâtiment a subi des dégâts liés à la sécheresse.

8 - Délibération n° DE-2023-02-008

Objet : changement des éclairages de l'école des Collines

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, la commune de Saint-Aulaire lance une étude relative au remplacement des néons première génération balastre fer, par des équipements leds.

Ce projet concerne l'école des Collines sise rue des écoles sur notre commune.

| | |
|--|---------------------------|
| Changement des éclairages - Montant H.T 100 % | 6 171.00 euros H.T |
| Subvention D.E.T.R 40 % | 2 468.00 euros H.T |
| Subvention D.S.I.L 40% | 2 468.00 euros H.T |
| Reste à charge de la commune | 1 235.00 euros H.T |

Il est proposé au conseil municipal de valider ce projet.

Il est proposé au conseil municipal de valider ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----
Néant

9 - Délibération n° DE-2023-02-009

Objet : acquisition d'un écran interactif pour le pôle administratif

Afin de réduire la consommation de papier et de rendre les réunions plus attractives et conviviales, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition d'un écran interactif.

Cet écran pourra ainsi servir lors de réunions du conseil municipal, les associations, les commissions et les cérémonies de mariages.

| | |
|---|-----------------------|
| Écran interactif - Montant H.T | 2 750.00 euros |
| Subvention DETR 40% | 1 100.00 euros |
| Resté à charge de la commune | 1 650.00 euros |

Il est proposé au conseil municipal de valider ce projet.

ADOpte cette acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents financiers nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----
Dominique MEYJONADE demande pourquoi la téléphonie n'est pas à l'ordre du jour.
Monsieur le Maire l'informe que nous sommes en attente de devis.

10 - Délibération n° DE-2023-02-010

Objet : plan de financement de l'aménagement des abords du pôle administratif et des espaces publics avenue Robert GOLFIER

Monsieur le Maire présente le plan de financement des travaux d'aménagement des abords du pôle administratif qui se compose comme suit :

| | |
|--|-----------------------------|
| Estimation du projet – montant H.T | 165 973.00 euros H.T |
| Subvention D.E.T.R | 52 500.00 euros H.T |
| Subvention Conseil Départemental de la Corrèze..... | 41 475.00 euros H.T |
| Subvention Fonds de Soutien Territorial (FST)..... | 18 040.00 euros H.T |
| Subvention Agence de l'eau..... | 20 764.00 euros H.T |
| Resté charge de la commune..... | 33 194.00 euros H.T |

Il est proposé au conseil municipal de valider ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte ce plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération adoptée par le conseil municipal.

----- Commentaires -----

Néant

11 – QUESTIONS DIVERSES.

11.1 – Point sur des cessions de parcelles et/ou régularisation cadastrales :

Dominique MEYJONADE explique que :

a) Village de Pampelonne :

- 3 propriétaires habitant le village de Pampelonne veulent céder leurs parcelles à la commune pour avoir un accès sécurisé de leurs propriétés sur la route départementale,
- nous sommes actuellement en possession des devis de bornage et de frais de notaires, mais des recherches cadastrales sont nécessaires pour confirmer les droits de propriété
- ces riverains seront invités à une réunion en mairie afin de finaliser cette cession,

b) Impasse des mésanges – Rue du 19 mars 1962 – Rue Victor HUGO :

- ces trois rues se trouvent encore dans le domaine privé,
- il conviendrait de rétablir la situation afin que ces parcelles passent dans le domaine public,
- des recherches hypothécaires et de succession sont nécessaires,
- les actes relatifs à ces régularisations s'élèveront à environ 600.00 euros.

En conclusion, ces différentes procédures sont entre les mains de Maître Pauline PONTHER, notaire à Objat (19), que nous consultons régulièrement pour une issue rapide et favorable dans l'intérêt des parties.

11.2 - Fonctionnement des commissions : les commissions doivent être aussi porteuses de projets, il serait important que les commissions établissent un compte-rendu de leurs travaux afin que l'ensemble des conseillers soit informés de leurs projets.

Monsieur le Maire demande à la commission urbanisme de faire établir des devis pour le local lampisterie, le four de la Pestourie et l'isolation de la M.A.M. Il est important de mettre le four de la Pestourie hors d'eau.

11.3 - Pays d'art et d'histoire : un point sur les projets (Dominique et Sabrina).

Sabrina CAUTY explique que :

- un spectacle sur le thème du moyen-âge aura lieu le 3 août 2023 dans le parc de l'Eglise ou à la salle polyvalente en cas d'intempéries,
- un espace-game sur la commune aura lieu ultérieurement,

- journée du patrimoine en septembre 2023 avec une visite guidée de la commune,
- un livret sur notre commune est en phase d'étude pour une publication cette année (2 000 livrets pour un coût de 1 300.00 euros environ).

11.4 - Fête patronale le 1 et 2 juillet 2023 : une réunion est programmée vendredi 24 février 2023 à 19h00 avec certaines associations (comité des fêtes, les chasseurs, ...) afin de fixer le programme de la fête patronale, et de savoir quelles associations participeront.

11.5 - Travaux à l'ancienne mairie de Bellevue : la société COREM réalise les travaux de forage et de consolidation des fondations ; c'est une première phase. D'autres travaux à l'intérieur s'en suivront un an après. Il conviendrait d'informer les usagers de l'école de l'avancée du chantier, afin que de sécuriser l'accès.

11.6 - Eglise : le rapport de la contre-expertise que nous avons demandé a été remis le 19 janvier 2023 à l'expert de Groupama. Le cabinet Union Expert a demandé des informations complémentaires à l'entreprise Alpha BTP. Il est en attente de ces renseignements et une réunion sera programmée sur site avec nos experts.

11.7 - Travaux avenue Robert Golfier : les actes d'engagements et les courriers vont être transmis aux entreprises retenues le 17.01.2023. Une première réunion avec les entreprises sera alors fixée, un planning suivra, on fera en sorte que les manifestations prévues par l'A.P.E et le Comité des fêtes puissent se dérouler dans de bonnes conditions.

11.8 - Local technique : une réunion avec les chasseurs a permis de finaliser le projet de construction de ce local. La mairie pourra financer les achats de matériaux, les chasseurs s'occuperont du montage. Christophe POUCH se charge de la demande de devis de fournitures. Des locaux sont également prévus pour les autres associations. Christophe POUCH donne des précisions quant aux travaux.

11.9 - Prêt des barnums : suite à une conversation téléphonique avec Monsieur VIDAU, Maire d'Objat, concernant la location des barnums pour la fête de Noël, Monsieur le Maire lui a fait part de son étonnement quant à la facturation de prêt de matériel alors que nous en prêtons régulièrement à la commune d'Objat. Monsieur VIDAU nous informe que ce matériel est propriété de plusieurs communes, et que c'est Objat qui en a la responsabilité (ce coût représente l'entretien uniquement). Il nous sollicite pour le prêt de chaises et de tables. Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal et demande aux associations de faire part de leur besoin avant de donner une réponse à Objat.

11.10 – Recensement : Monsieur le Maire tient à remercier Dominique MEYJONADE qui s'est occupée du recensement de la population en tant que coordonnateur communal, en collaboration avec Melisande MARCHAL et David ISIDORE agents recenseurs. Cette procédure nécessite beaucoup de présence, de vérifications.

11.11 - Mélisande MARCHAL : Mélisande MARCHAL adjoint administratif effectuera le stage de formation de secrétaire de mairie débutante. Cette formation est prise en charge par le C.N.P.T qui se déroulera sur une durée de 12 jours en février et mars 2023 et 10 jours en septembre 2023.

Séance close à 23h15 - Saint-Aulaire, le 16.02.2023

Le Maire
Bernard SAGE

Le secrétaire de séance
Christophe POUCH